Étude : L'intégration à long terme sur le marché du travail des revendicateurs du statut de réfugié qui sont devenus résidents permanents au Canada

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans Le Quotidien, le jeudi 12 novembre 2020

Le Canada offre l'asile aux personnes qui ont une crainte fondée d'être persécutées ou qui sont exposées à d'autres dangers personnels dans leur pays d'origine. Même si les revendicateurs du statut de réfugié demandent l'asile au Canada pour des raisons humanitaires, leurs résultats sur le marché du travail jouent un rôle crucial dans le succès de leur intégration.

Une nouvelle étude de Statistique Canada, menée en collaboration avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, est la première à comparer les résultats à long terme sur le marché du travail des revendicateurs du statut de réfugié qui sont, par la suite, devenus résidents permanents au Canada (RSR-RP) avec ceux des réfugiés parrainés par le gouvernement (RPG) et des réfugiés parrainés par le secteur privé (RPSP), ainsi qu'avec ceux des revendicateurs du statut de réfugié qui ne sont pas devenus résidents permanents au Canada (RSR-RNP). Fondée sur les fiches d'établissement et les données fiscales personnelles, l'étude permet de suivre les revendicateurs du statut de réfugié et les réfugiés pendant une période pouvant aller jusqu'à 13 ans après la présentation de leur demande initiale ou leur admission au pays en 2003.

Les résultats indiquent que, un an après avoir présenté leur demande du statut de réfugié, les RSR-RP étaient beaucoup plus susceptibles de recevoir des prestations d'aide sociale et beaucoup moins susceptibles de déclarer un revenu d'emploi que les RPSP un an après leur admission. À ce moment, 66,5 % des RSR-RP recevaient des prestations d'aide sociale, comparativement à 18,4 % des RPSP. Parallèlement, 62,0 % des RSR-RP ont déclaré un revenu d'emploi, ce qui est bien inférieur aux 81,6 % des RPSP qui ont déclaré un revenu d'emploi.

Le fait que les RPSP avaient une meilleure situation sur le marché du travail peu après leur admission comparativement aux autres groupes visés par l'étude n'est pas surprenant, car ils ont bénéficié dès le départ d'une aide financière ou d'une autre forme d'aide de leur parrain, et ce, jusqu'à un an suivant leur admission. Cependant, au fil du temps, la situation sur le marché du travail des RSR-RP s'est améliorée à un rythme beaucoup plus rapide et a fini par surpasser celle des RPSP.

Ainsi, quatre ans après avoir présenté leur demande du statut de réfugié ou quatre ans après leur admission, les RSR-RP (21,1 %) étaient tout aussi susceptibles de recevoir des prestations d'aide sociale que les RPSP (21,0 %). Après 13 ans, les RSR-RP (11,4 %) étaient un peu moins susceptibles de recevoir des prestations d'aide sociale que les RPSP (14,3 %).

Une tendance semblable a été observée en ce qui concerne la déclaration d'un revenu d'emploi. Ainsi, après quatre ans, les RSR-RP (80,4 %) étaient à peu près aussi susceptibles de déclarer un revenu d'emploi que les RPSP (81,4 %). Après 13 ans, les RSR-RP (82,6 %) étaient un peu plus susceptibles de déclarer un revenu d'emploi que les RPSP (79,5 %).

En tant que groupe, les RPG étaient beaucoup plus susceptibles de recevoir des prestations d'aide sociale et généralement moins susceptibles de déclarer un revenu d'emploi que tous les autres groupes visés par l'étude. De plus, leur situation ne s'est pas améliorée aussi rapidement au fil du temps que celle des RSR-RP.

Alors que les RSR-RNP étaient à peu près aussi susceptibles que les RSR-RP de recevoir des prestations d'aide sociale tout au long de la période de 13 ans, ils étaient considérablement moins susceptibles de déclarer un revenu d'emploi. En fait, la proportion des RSR-RNP qui ont déclaré un revenu d'emploi n'a pratiquement pas augmenté au cours de la période. À la fin de la période de 13 ans, 52,9 % des RSR-RNP ont déclaré un revenu d'emploi, ce qui est loin derrière le deuxième taux le plus bas de déclaration d'un revenu d'emploi, qui est de 72,4 % (enregistré par les RPG).

Note aux lecteurs

L'études'appuie sur les données des fiches d'établissement et les données fiscales personnelles de la Base de données longitudinales sur l'immigration. Un revendicateur du statut de réfugié est une personne qui a présenté une demande de réfugié, mais qui n'a pas encore reçu de statut juridique du gouvernement. Dans la présente étude, ce groupe est divisé en deux : ceux qui sont devenus résidents permanents au cours de la période visée par l'étude et ceux qui ne le sont pas devenus. Un réfugié parrainé par le gouvernement est un réfugié dont la réinstallation initiale au Canada est entièrement appuyée par le gouvernement du Canada ou du Québec par le truchement du Programme d'aide à la réinstallation, et qui est également un résident permanent. Un réfugié parrainé par le secteur privé est un réfugié dont la réinstallation initiale au Canada est appuyée et financée par des citoyens canadiens et des résidents permanents qui, en tant que membres d'organisations, d'associations ou de groupes, peuvent parrainer un réfugié. Un réfugié parrainé par le secteur privé est aussi un résident permanent.

L'étude « L'intégration à long terme sur le marché du travail des revendicateurs du statut de réfugié qui sont devenus résidents permanents au Canada, » qui fait partie de la série *Direction des études analytiques : documents de recherche* (**11F0019M**), est maintenant accessible.

Pour obtenir plus de renseignements communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 (**STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca**).

Pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec Marc Frenette, 613-864-0762; (**marc.frenette@canada.ca**), Division de l'analyse sociale et de la modélisation.